

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Victoire du Cabinet

Notre confrère, M. Georges Robert, du Progrès du Nord apprécie ainsi la victoire du Cabinet :

La bataille a été plus vive qu'on ne le prévoyait. Les adversaires du Cabinet lui ont livré un furieux assaut. Pendant une des plus longues séances qu'ait connues notre régime parlementaire, ils ont multiplié les attaques, les manœuvres savantes, les embuscades dangereuses. Il se sont évertués à provoquer le désarroi dans tous les rangs de la majorité, à diviser les forces républicaines, à en détacher l'une des fractions pour l'opposer à une autre. Chaque fois que l'attaque a eu lieu de front, le ministère a remporté une éclatante victoire.

L'ordre du jour de confiance Odilon Barrot, a été voté par une magnifique majorité de 92 voix et cette majorité s'est élevée à 100 voix pour l'ordre du jour Augé, exprimant la confiance de la Chambre dans le gouvernement pour appliquer une politique d'action républicaine.

Les mouvements tournants ont toujours un peu mieux réussi. Ils étaient d'ailleurs habilement dirigés. Faire voter par une Chambre en immense majorité anticollectiviste, une répudiation platonique des doctrines collectivistes était chose assez facile et sur la question Sipido, il faut avouer que le gouvernement avait prêté le flanc, par une mesure à révolter non seulement les partisans du droit d'asile en matière politique, mais encore ceux plus nombreux qui n'ont jamais pris au sérieux l'attentat de ce jeune Belge contre le prince de Galles.

Mais ce sont là les incidents secondaires de cette chaude journée. L'essentiel est que le gouvernement triomphe et sa victoire a d'autant plus d'importance qu'elle a été plus disputée.

L'essentiel est que la majorité, malgré la défection restée isolée de M. Lannes de Montebello, demeure compacte, résolue, prête à l'action républicaine, selon les termes mêmes de l'ordre du jour Augé. Le ministère a désormais le champ libre devant lui.

Les destinées de la France républicaine sont tout entières dans ses mains.

La journée de jeudi a dû lui montrer son devoir. Qu'il agisse !

ACTUALITÉS

M. Cornély n'a pas encore dépouillé le vieil homme ! Il vient de faire à son ancienne clientèle le sacrifice de ne pas approuver entièrement le discours de Toulouse ; et il a insinué quelques réserves, en ce qui regarde les déclarations non équivoques du président du Conseil sur l'enseignement de l'Etat.

Mais il n'a pas su trouver quelque chose de très neuf. Il s'est contenté de rééditer un vieux sophisme bien rabâché déjà : à savoir que l'enseignement libre — entendez l'enseignement congréganiste — est utile et même nécessaire à l'Université, en ce sens qu'il lui fait une concurrence salutaire. Affirmation absolument fautive.

D'abord l'Université a une notion assez haute, assez exacte, assez consciencieuse de son rôle et de son devoir pour n'avoir pas besoin d'être incitée à le remplir par le stimulant de la concurrence.

En second lieu, il n'y a pas d'enseignement en France qui puisse « concurrencer » l'enseignement universitaire. Avant d'avoir la prétention d'instituer cette concurrence, il faudrait que les professeurs de l'enseignement congréganiste eussent conquis les grades qui donnent aux membres de l'Université leur haute autorité, et qui offrent aux familles des garanties de compétence et d'indiscutable savoir. Mais si vous trouvez dans l'enseignement libre des licenciés, voire des docteurs, comptez-y les agrégés. Or, l'agrégation, voilà la vraie pierre de touche, le véritable critérium des connaissances et des qualités professionnelles du corps enseignant. D'où vient donc que les « concurrents » de l'Université n'af-

frontent pas plus souvent ce concours, redoutable entre tous ? Tout simplement parce qu'il est au-dessus de leurs moyens.

Je sais l'objection : « Pouvons-nous, disent-ils, nous présenter devant des jurys d'examen qui, à cause de notre origine ou de notre costume, nous jugeront sans conscience, « sans justice, avec une sévérité qu'ils ne témoignent pas à leurs amis ? » C'est là, sciemment, de leur part, une calomnie. Ils savent bien au contraire que les examinateurs, de peur d'être accusés de partialité, se montrent plutôt indulgents à l'excès pour les candidats présentés par la « concurrence ». Ils savent aussi très bien que, quand il s'est produit, au concours pour l'admission aux grandes Ecoles, de ces fraudes ou de ces indiscrétions qui font scandale, elles se sont toujours produites au profit des candidats appartenant à l'enseignement libre. J'en donnerai s'il le faut, un exemple qui fit du bruit en son temps, et qui fut accompagné de circonstances trop caractéristiques pour ne pas être absolument probant.

La tactique des ennemis de l'Université et de la République est toujours la même ; elle consiste à protester contre la violation de la liberté quand on leur supprime des privilèges ; et à crier à la persécution quand on les fait rentrer dans le droit commun...

J'aurais encore beaucoup à dire sur ces questions, notamment sur la collation des grades ; ce sera peut-être le sujet d'un autre article. Pour le moment je me résume en assurant M. Cornély et ceux qui pensent comme lui, que l'Université ne redoute pas la concurrence, étant au-dessus d'elle ; et que le corps enseignant qui voudra lutter avantageusement avec le corps universitaire n'est pas encore constitué. Il n'est même pas près de l'être.

P. B.

Une circulaire aux préfets

Voici, le texte de la circulaire adressée à tous les préfets :

« Mes prédécesseurs vous ont, à plusieurs reprises, rappelé l'étendue des fonctions qui vous incombent comme représentant dans votre département du pouvoir central. Chacun des services institués par notre législation a son organisation propre, sa hiérarchie et une autonomie plus ou moins complète, définie par la loi. Mais, qu'elle que soit l'administration dont ils relèvent, les fonctionnaires de tout ordre ont, envers le gouvernement, les mêmes obligations, et c'est à vous qu'il appartient de veiller à ce qu'elles soient remplies. Vous êtes dans l'accomplissement de cette charge, le délégué de tous les ministères ; ils doivent être par vous renseignés avec la plus grande exactitude.

« Je sais tout le prix que mes collègues attachent à votre collaboration et je vous demande de ne rien négliger pour assurer, dans toutes les parties de l'administration, l'unité la plus complète dans la direction politique.

« Je n'ai pas à insister sur ce que le gouvernement est en droit d'attendre de tous les fonctionnaires : l'exemple de l'attachement aux institutions qu'ils ont le mandat de servir est le premier de leurs devoirs. La conformité de leur conduite avec les principes dont s'inspire le gouvernement en sera le meilleur témoignage. S'ils venaient à s'en écarter, vous devriez en informer le ministre compétent, en même temps qu'à moi-même ; mais je ne doute pas que vous n'obteniez d'eux le concours loyal et résolu sur lequel la République a le droit de compter. Veuillez m'accuser réception de cette circulaire. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 novembre 1900.

La Chambre reprend la discussion de l'interpellation sur la politique générale.

M. Thierry, parle sur la grève de Marseille, il termine son discours de jeudi.

C'est au milieu des interruptions de la gauche que parle M. Thierry.

M. Antide Boyer cherche à réfuter certaines assertions de M. Thierry.

M. Carnaud fait à son tour l'histoire des grèves de Marseille.

M. Clovis Hugues interpelle au sujet de l'interdiction du congrès ouvrier anarchiste.

M. Sembat monte à la tribune pour protester contre l'extradition de Sipido.

M. Dejeante parle au sujet des manifestations organisées par les socialistes au Père-Lachaise et de l'intervention de la police dans ces manifestations.

M. Monis, ministre de la justice, répond à la question Sembat : il dit n'avoir fait que se soumettre à la convention qui existe entre la Belgique et la France au sujet des extraditions.

M. Waldeck-Rousseau répond aux autres interpellateurs et explique dans tous les actes reprochés l'attitude qu'a observée le gouvernement.

Il termine en demandant un vote de confiance.

— Si la Chambre, dit-il, croit que ce ministère a accompli sa tâche pour laquelle il a été formé, qu'elle le dise nettement et nous comprendrons. On n'a pas, en effet, de peine à renoncer au pouvoir, quand on a conscience de ne s'en être servi que pour le bien de la République. (Longs applaudissements.)

M. Sembat répond en quelques mots à M. Waldeck-Rousseau et réclame que Sipido soit ramené en France.

Des ordres du jour sont déposés : celui de MM. Odilon-Barot et Périllier : « La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement passe à l'ordre du jour. »

M. Goujon vient ajouter : « répudiant les doctrines collectivistes. »

MM. Viviani, Dumont, Brisson combattent cette adjonction.

MM. Waldeck-Rousseau demande le vote de l'ordre du jour pur et simple.

Le premier ordre du jour est adopté ainsi que l'adjonction de M. Goujon et celle de M. Sembat « regrettant l'extradition de Sipido. »

M. Augé présente un ordre du jour que le gouvernement accepte :

« La Chambre, comptant sur le gouvernement pour une politique d'action républicaine et repoussant toute addition qui diminuerait la valeur de cette affirmation passe à l'ordre du jour. »

Malgré les efforts de la droite, du centre, cet ordre du jour est voté par 316 voix contre 237.

La séance est levée à 11 heures du soir.

Sénat

Séance du 8 novembre 1900

La séance est ouverte à trois heures.

Le sort désigne les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Saône pour élire les sénateurs en remplacement de MM. de Chadois et Dumont, inamovibles, décédés.

Un scrutin a lieu ensuite. Il aboutit à la nomination de MM. Gouen et Boulanger comme commissaires de surveillance de la caisse des Dépôts et Consignations.

On valide M. Mézières et le baron de Marsay, récemment élus sénateurs.

Puis, après la prise en considération de quelques projets secondaires, le Sénat s'ajourne à mardi.

L'élection américaine

M. Mac-Kinley, le président sortant, candidat des républicains, est replacé pour quatre ans à la tête du gouvernement des Etats-Unis. Il l'emporte contre M. Bryan, candidat des démocrates, qui n'a pas ménagé ses forces pour arriver à ce résultat décourageant, et a prononcé 730 discours, pendant la période électorale. « Il doit avoir besoin de quelque chose pour son rhume, » comme disent les parisiens dans le mouvement.

La réélection de M. Mac-Kinley sera accueillie avec satisfaction, en Europe, car

d'ores et déjà le Président sera libre de suivre sa politique et de ne plus obéir passivement au Congrès. Le spectre de la réélection ne le hantera plus, puisqu'après un second mandat il n'est plus rééligible. Or, on suppose que son action future sera meilleure que la précédente et que l'impérialisme des Etats-Unis sera moins offensif. En tous cas, cette politique sera plus claire, plus décidée et c'est surtout ce qui importe dans la situation assez trouble où se trouve le monde, en ce moment.

C. J.

EN CHINE

Les Fonctionnaires coupables

On télégraphie de Shanghai, 7, au Times :

Ting-Young, vice-roi du Chi-Li : le général tartare Kouel-Heng et le colonel Ouang-Chéou-Mé ont été fusillés à Pa-Ting-Fou par ordre du conseil de guerre.

Choang-Li, président du bureau des revenus, a été arrêté par les Français près de Pékin.

On annonce que Young-Lou a peur de se rendre à Si-Nigan-Fou.

Le prince Tuan, égaré en prêtre bouddhiste, est en train de voyager dans la Mongolie occidentale.

Au Transvaal

Un nouveau système de lutte contre les Boërs

Les Boërs d'avisant continuellement depuis quelque temps les fils télégraphiques à l'ouest du Chemin de fer de l'état libre, les communications de presse sont expédiées par la voie de Lourenço-Marquez.

Le général Baden Powell a imaginé un nouveau système d'opérations qui, s'il réussit, sera généralement adopté.

Voici en quoi consiste ce système :

Deux fortes patrouilles pénétreront dans le district où on aura signalé de l'activité de la part des Boërs, et elles y construiront immédiatement des fortins à l'épreuve des bombes, en y plaçant, des vivres et des munitions pour trois mois.

Dès que le fortin sera bâti, un détachement important en partira sans bagages pour battre les environs. En cas de nécessité, il pourra se replier sur le fortin.

INFORMATIONS

Le cas du général Perboyre

On sait que le conseil des ministres avait été saisi par le ministre de la guerre des incidents qui se sont produits, récemment à l'Ecole militaire de Fontainebleau, incidents qui ont provoqué le déplacement de quelques officiers du cadre de cette Ecole, ainsi que la mise en disponibilité, sur sa demande, du général Perboyre.

Depuis, le général Perboyre, avant de quitter son commandement, a écrit aux officiers sous ses ordres une lettre dont les termes ont été considérés par le ministre de la guerre comme une critique de ses actes, et par conséquent comme une atteinte à la discipline.

En conséquence le général André a fait approuver par le conseil des ministres un décret qui constitue une mesure disciplinaire à l'égard du général Perboyre : celui-ci est mis en disponibilité par retrait d'emploi.

D'autre part, l'Echo de Paris dit qu'il

général Perboyre est déféré en un conseil d'enquête pour sa note de service faisant ses adieux aux officiers. Le conseil d'enquête se réunira à l'École militaire dans les conditions qui furent réglées pour la comparution du général Boulanger.

Les Prévoyants de l'Avenir

Le délai imparti à la Société des Prévoyants de l'Avenir pour se transformer conformément à la loi étant échu depuis le 1^{er} novembre, le ministre de l'intérieur vient de retirer l'autorisation administrative qui avait été accordée à cette Société.

En conséquence la mention de cette autorisation ne devra plus figurer, à partir de maintenant, en tête des documents de toute nature émanant de la Société.

En outre, les membres du conseil d'administration de la Société sont invités formellement à transformer l'Association en Société de retraites régie par la loi de 1898, et à déposer les nouveaux statuts de la Société transformée dans le plus bref délai possible.

Congrès des gardes champêtres

Le dernier et certainement le plus pittoresque des congrès de la saison, qui en vit tant éclore, c'est le congrès des gardes champêtres de France.

Ils sont venus de toutes nos provinces, les uns en uniforme, les autres en pékin ; tous, jeunes et vieux, portant quelque médaille gagnée sur le champ de bataille ou dans l'exercice de leurs fonctions et tous de fort belle mine et de très bonne humeur.

Sous la présidence de M. Trigant-Geneste, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, ils se sont réunis à la mairie du quatrième arrondissement, pour formuler un vœu, celui de devenir fonctionnaires de l'Etat ; d'être nommés par les préfets, au lieu d'être nommés par les maires, et ils sollicitent un minimum de traitement de quelques centaines de francs.

Certains d'entre eux n'ont pas plus de 30 à 40 fr. d'appointement par an, et il en est un, dans un département de l'Ouest, qui touche juste 10 francs de solde annuelle !

L'accident du dompteur Mark

Nous avons relaté, il y a quelques jours, l'accident du dompteur Georges Mark, blessé à l'Hippodrome, par un lion qu'il faisait travailler. La bête féroce lui avait labouré toute l'épaule droite, lui faisant d'affreuses blessures. Malgré tous les soins, la gangrène se mit dans la plaie, et, jeudi, on a dû faire l'amputation du bras.

Mark, qui se nomme réellement Georges Marchand, est un Parisien. Ses parents, commerçants parisiens très à leur aise, destinaient leur fils à la magistrature !

C'est après avoir fait de solides études de droit que Marchand se fit dompteur, au grand désespoir de sa famille.

CHRONIQUE LOCALE

Les incendies dans les Landes

Le Sénat a nommé jeudi une commission chargée d'examiner le projet concernant les incendies dans la Gironde, les Landes et le Lot et-Garonne.

M. de Verninac a été désigné pour faire partie de cette commission.

Votes de nos députés

Dans les divers scrutins qui ont eu lieu jeudi à la Chambre, les voix de nos députés se sont réparties ainsi :

Sur l'ordre du jour de confiance présenté par MM. Odilon Barrot et Périllier (adopté par 307 voix contre 227) :

Pour : MM. Rey, Vival.

CONTRE : M. LACHÏÈZE.

Sur l'addition Goujon et Rispal (adopté).
Contre : M. Vival ; pour : M. Lachïèze, abstenu : M. Rey.

Sur l'ensemble de l'ordre du jour de MM. Augé et Maurice Faure (adopté par 301 voix contre 223).

Pour : MM. Rey, Vival.

CONTRE : M. LACHÏÈZE.

M. Lachïèze continue à donner des gages à la réaction.

CAHORS

Les fonctionnaires

Le *Nouvelliste de Bordeaux*, publie les informations suivantes qu'il fait suivre, bien

entendu de réflexions peu aimables, mais dont nous faisons grâce à nos lecteurs :

« M. Andrieu, maire et député radical socialiste d'Albi, a fait appeler dernièrement les employés communaux envoyant leurs enfants dans des établissements libres, et les a menacés de la suppression de leur emploi si leurs enfants n'étaient pas envoyés dans les écoles laïques.

De son côté, le préfet, M. Phelut, a prévenu tous les fonctionnaires du département se trouvant dans le même cas qu'ils n'avaient même pas à compter sur le moindre avancement s'ils ne retiraient pas leurs enfants des écoles congréganistes. »

Est-ce que ces exemples ne devraient pas être suivis par toutes les municipalités républicaines et par tous les Préfets ?

Lettre ouverte

A M. LE MAIRE

Monsieur le Maire,

On se plaint avec persistance, de divers côtés, de l'état lamentable de certaines rues.

A plusieurs reprises nous avons inséré les justes réclamations de nos concitoyens. Il ne semble pas que nos petites notes aient ému outre mesure l'agent chargé du bon entretien de nos rues.

Nous sommes convaincus, Monsieur le maire qu'en nous adressant à vous, nous obtiendrons pleine satisfaction, parce que nous connaissons votre amabilité et votre dévouement à la chose publique.

Nous voudrions vous signaler toutes les réparations urgentes ; ce serait difficile en une fois !... Nous aurons du reste l'occasion de revenir sur ce sujet, mais il nous semble qu'on pourrait plus utilement occuper les ouvriers de la mairie, que de leur faire arracher, à la pointe du couteau, l'herbe qui couvre les caniveaux de certaines rues...

Un exemple : Il y a quelques jours, j'ai signalé, ici même, à M. Ouin, l'état de la rue des Capucins sous le pont du chemin de fer. A la moindre pluie il y a là un véritable lac de plusieurs mètres de longueur qui interromp complètement la circulation pendant 2, 3, quelquefois 4 jours. J'avais indiqué un moyen peu coûteux de remédier à cet état de choses. Il s'agissait simplement d'exhausser de 10 à 15 centimètres le passage de piétons qui se trouve sur le côté du chemin.

Cette réparation a été faite. Devinez avec quoi, Monsieur le Maire ? Je vous le donne en mille !

— Avec de la terre mouillée !!!

Il est évident que cette construction, art nouveau, a duré ce que durent les roses, l'espace d'un matin ; et il fallait voir l'état des chaussures des malheureux passants obligés d'emprunter cette voie !...

Il paraît qu'on trouve que le quartier ne justifie pas, par sa population, les quelques francs que coûterait cette réparation ! Serait-ce que nous sommes d'affreux réactionnaires ou d'abominables socialistes-révolutionnaires. Non ; nous sommes simplement une quantité négligeable !

Permettez-moi, Monsieur le Maire de vous rappeler les arguments que je faisais valoir pour justifier cette indispensable réparation.

1^o La voie du chemin de fer — rue du Lycée — étant fréquemment fermée par suite des nombreux passages de trains, une bonne partie des voitures qui vont à l'abattoir ou à la gare des marchandises passent rue des Capucins.

2^o Il y a avenue de l'abattoir et avenue de la gare des marchandises une usine occupant une trentaine d'ouvriers et des employés de la gare qui ont des enfants. Pour aller à l'école, ces enfants sont obligés, les jours de pluie, de passer par la rue du Lycée, — lorsque, au risque d'attraper quelque rhume fantastique, ils ne jugent pas plus amusant de barboter dans les 20 ou 30 centimètres d'eau du lac que vous savez ! — Or le passage de la voie ferrée offre-t-il pour ces jeunes enfants une sécurité absolue en raison du grand nombre de trains ? On objectera peut-être qu'il n'y a jamais eu d'accident, qu'il y a une garde barrière.... C'est entendu, mais ira-t-on jusqu'à affirmer qu'aucun accident n'est à redouter avec une jeunesse imprudente par goût et par nature ? Et ne serait-il pas préférable au prix de quelques francs de réparation de supprimer pour ces enfants toute chance d'écrasement.

Je suis certain Monsieur le Maire de votre réponse et je n'insiste pas davantage.

Et si j'ai parlé uniquement de la rue des

Capucins, qu'on ne croit pas cependant que je me désintéresse des autres ; volontiers j'aurais pris un autre exemple, mais l'on ne parle bien que de ce que l'on connaît complètement et je laisse à mes lecteurs le soin de signaler, ici-même s'ils le désirent, les rues qui doivent être recommandées à la sollicitude de M. Ouin.

A. C.

Mouvement d'instituteurs

Voici, peut-être incomplet, mais certain, le mouvement d'instituteurs paru récemment :

M. et Mme Roussel, de Vaylats à Thémiettes.

M. et Mme Grimal, de Sauliac à Vaylats. Mme Veuve Gaussez, débutante à Saint-Félix.

M. et Mme Desprats, déplacés récemment, grâce aux bons soins de M. Thou, inspecteur déplacé à son tour, sont maintenant à Figeac.

Mlle Fanny Derrupé, débutante, est nommée à... (arrondissement de Figeac).

Voilà donc tout ou partie de ce grand mouvement qu'on a tant craint de communiquer à la presse ?

Devons-nous le passer à la loupe ?...

Par arrêté préfectoral, Mlle Lagueste est nommée institutrice déléguée à l'école primaire supérieure de Montcuq, jusqu'à la fin de l'année 1900-1901, en remplacement de Mlle Brugalières appelée à une autre destination.

Lycée Gambetta

Ont été déclarés admissibles aux épreuves orales des baccalauréats :

De moderne première partie : M. Bach ; de moderne deuxième partie : MM. Conquet, Dreleyre et Trioullier.

Justice de paix

Ce matin, a été plaidé devant le juge de paix du canton Sud, l'affaire de lacération d'affiches commise par M. Painchenat, M. Marmesse poursuivait.

Après plaidoirie de M^e Besse, pour M. Painchenat, le juge a renvoyé à quinzaine, le jugement que nous ferons connaître.

Trésorerie générale

Un emploi d'expéditionnaire est actuellement vacant dans les bureaux de la Trésorerie Générale.

Adresser les demandes d'admission à M. le Trésorier Général.

Le professeur au Nez de fer

Le professeur de billard Platowski, surnommé le professeur au Nez de fer qui vient de donner cette semaine des séances remarquables dans les divers cercles de notre ville, donnera demain dimanche une séance de jeux et de billard au Grand Café Tivoli.

Musique du 7^e de ligne

A partir du dimanche 11 novembre, les concerts militaires auront lieu de 3 à 4 heures.

PROGRAMME DES 8 ET 11 NOVEMBRE 1900

Allegro Militaire,	Sellenick.
L'Ambassadrice, (Ouverture)	Auber.
Ondulation, (Mazurka)	Strobl.
Les Pantins de Violette, (Fantaisie)	Adam.
Echos des Concerts, (Quadrille)	X.

De 4 heures à 5 heures (*Allées Fénelon*).

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 6 au 8 novembre 1900

Décès

Roucau, Jean-Gentil, bourrelier, 45 ans, à l'hospice.

Derrupé, Pauline-Eugénié, sans profession, 27 ans, célibataire, couvent de la Miséricorde, cours de la Chartreuse.

Arrondissement de Cahors

LAUZES. — Foire. — La foire aurait été très importante sans la maladie des bestiaux qui sévit très fortement dans bon nombre de communes. Il serait à désirer que toutes les foires de la région fussent suspendues, tant que la fièvre aphteuse régnera. Malgré les plus grandes précautions le mal se communiquera toujours tant qu'il sera permis de conduire les bestiaux aux foires. Les divers foirails étaient peu garnis aussi les bestiaux

ont-ils trouvé acquéreurs et à des prix rémunérateurs.

PÉLACOY. — *Création de foires.* — Par arrêté préfectoral, il vient d'être créé à Pélacoy, commune de Francoulès, 10 foires par an ; elles auront lieu le 19 de chaque mois, sauf les mois de juillet et août qui n'auront pas de foires.

Le 19 novembre courant se tiendra à Pélacoy la première de ces foires.

Dès à présent tout fait prévoir que ces foires seront bien suivies et obtiendront tout le succès qu'on en attend.

LE MONTAT. — *Victime du vitriol.* —

Ces jours derniers, les époux Lacassagne, propriétaires au Montat, étaient occupés au nettoyage des chaudières et, à cet effet, se servaient de vitriol.

La femme Lacassagne ayant par oubli laissé sur la table la fiole du terrible liquide, leur fillette, âgée de 2 ans, s'en empara et en but le contenu.

Immédiatement conduite à Cahors, des soins lui furent donnés par M. le docteur Mendailles. Mais tout fut inutile : l'enfant succomba dans la nuit après d'atroces souffrances.

Cet accident qui a plongé la famille Lacassagne dans le plus violent désespoir, a causé une grande émotion dans toute notre commune.

PUY-L'ÈVÈQUE. — Foire. — Bœufs gras,

environ 29 fr. les 50 kilos.
Atelages, cours ordinaires.
Porcs gras, environ 42 fr. les 50 kilos.
Autres, de 15 à 30 fr. l'un.
Moutons gras, de 60 à 65 cent. le k^o.
Autres, de 12 à 25 fr. l'un.
Oies, de 12 à 16 fr. la paire.
Dindons, 10 fr. id.
Canards métis, de 7 à 8 fr. id.
Communs, de 3, 50 à 5 fr. id.
Poules, de 3, 50 à 4 fr. 50 id.
Poulets, env. 50 cent. la livre.
Lièvres, de 4 à 6 fr. 50 l'uu.
Lapins domest., environ 25 cent. la livre.
Œufs, 80 cent. la douzaine.
Blé, de 12 à 13 fr. 75 les 4/5.
Maïs, de 11 à 12 fr. id.
Pommes de terre, de 3 à 4 fr. 50 id.
Noix, de 13 à 16 fr. l'hectolitre.
Châtaignes, de 3, 50 à 5 fr. les 4/5.

MAUROUX. — Foire — Bœufs d'at-

telages, cours ordinaires.
Breaux, de 25 à 40 fr. la paire.
Porcs gras, de 43 à 45 fr. les 50 k^o.
Autres, de 15 à 30 fr. l'un.
Moutons gras, de 60 à 65 cent. le k^o.
Autres, de 10 à 25 fr. l'un.
Oies, de 10 à 14 fr. la paire.
Canards, de 4 à 7 fr. id.
Lièvres, de 4 à 6 fr. l'un.
Poules, de 3 à 4 fr. la paire.
Poulets, de 2 à 3 fr. id.
Lapins domestiques, environ 25 cent. la livre.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

Chez nos voisins

FUMEL. — Foire. — Presque pas de bœufs.

Porcs gras, cours des dernières foires.
Porcelets en baisse.
Moutons gras, de 70 à 75 cent. le k^o.
Autres, de 12 à 30 fr. l'un.
Lièvres, de 4 à 6 fr. 50 id.
Lapins domestiques, 25 cent. la livre.
Poules, de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 la paire.
Poulets, de 2 fr. à 2 fr. 50 id.
Blé, 14 fr. l'hectolitre.
Maïs 15 fr. id.
Noix, environ 15 fr. id.
Châtaignes, de 5 à 10 fr. l'hect.
Œufs, 90 cent. la douzaine.

MARMANDE (Lot-et-Garonne). — *Les armes à feu.* — Mardi, vers midi et demi, le sieur Marcel Duffan, tonnelier, demeurant route de Beyssac, voulant nettoyer la cheminée de son fusil, qu'il ne croyait pas chargé, fit partir une capsule. Une forte détonation se produisit, et sa femme, qui donnait le sein à un enfant de 3 mois, fut grièvement blessée, ainsi que son enfant.

MONTASTRUC (Lot-et-Garonne) — Terrible accident. — Ces jours derniers, à onze heures et demi du matin, le nommé Arel, âgé de 76 ans, demeurant au bas de la côte de Montastruc, a été victime d'un terrible accident. Il surveillait la cuisson d'un gros chaudron de confitures. Pris subitement d'une faiblesse, il tomba dans le chaudron qui bascula. Attiré par le bruit occasionné par la chute, le nommé Lobie, boulanger à Montclar, se précipita au secours de l'infortuné vieillard, dont la moitié du corps, littéralement brûlé, n'offrait plus qu'une plaie affreuse. On conserve peu d'espoir de sauver ce pauvre homme.

Si vous avez les **digestions péribles, toux, somnolence, congestions** après les repas, prenez les Pilules Suisses et vous serez soulagé. 1 fr. 50.

BULLETIN FINANCIER

Les dispositions du marché ne se sont pas modifiées, elles demeurent satisfaisantes, les cours sont fermement tenus et les affaires assez actives. Cependant quelques réalisations se sont produites mais elles ont été facilement absorbées.

Le 3 0/0 clôture à 100,52 au lieu de 100,25, le 3 1/2 0/0 à 101,90 n'a pas varié et l'amortissable reste à 99,47.

Le Comptoir National d'Escompte s'est négocié à 584.

Le Crédit Foncier à 660, le Crédit Lyonnais

à 1090 et la Société Générale à 611.
Peu d'affaires sur les Chemins français, le Lyon à 1787 et le Nord à 2292 ont seul été cotés à terme.
Le Suez revient à 3531.
Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure reprend à 68,62, l'Italien se traite à 94,62, le Portugais s'inscrit à 24,35, le Russe 3 0/0 1891 est demandé à 84,45, la Banque ottomane cote 533, le Turc n'a donné lieu à aucune négociation.

MARCHÉS

La Villette

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	1840	1350	0.48 à 0.86
Vaches.	745	740	0.42 à 0.84
Taureaux.	165	153	0.38 à 0.66
Veaux.	1656	1345	0.65 à 1.16
Moutons.	15435	13000	0.56 à 0.97
Porcs.	5148	5148	0.78 à 0.94

Bordeaux

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	223	101	57 à 70
Vaches.	48	32	40 à 63
Moutons.	629	214	70 à 86
Porcs.	1565	1370	52 à 57

Étude de M^e René BILLIÈRES
licencié en droit,
avoué à Cahors, 63, boulevard Gambetta.

EXTRAIT

D'UN JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS

ASSISTANCE JUDICIAIRE, DÉCISION DU BUREAU DE CAHORS EN DATE DU 9 AOUT 1900

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Cahors le sept novembre mil neuf cent, enregistré, entre Françoise DABLANC, ménagère, épouse de Jean TARDIEU, cultivateur et tisserand, avec lequel elle demeure à St-Cirq-Lapopie, d'une part, et le dit TARDIEU, son mari, d'autre part.

Il appert que la séparation de biens a été prononcée entre les deux époux.

Pour extrait certifié conforme.
Cahors, le dix novembre mil neuf cent.

L'avoué de la demanderesse :

René BILLIÈRES.

Visé pour timbre et enregistré à Cahors, le novembre 1900, folio case débet deux francs quarante-huit centimes

Le receveur,

Signé : DE FRAMOND.

A VENDRE

BEAU MATÉRIEL DE CAFÉ

AVEC CESSION DE BAIL

BELLE SITUATION

AU CENTRE DE LA VILLE DE CAHORS

S'adresser à M. SÉGUY, syndic à Cahors.

VIENT DE PARAÎTRE :

LE

GRAND-ANNUAIRE DU LOT

ÉDITÉ PAR LA LIBRAIRIE DELSAUD

RUE DE LA MAIRIE, CAHORS

Contenant les Prévisions du temps, par Mathieu Laensberg et celles par Xaintrailles, d'Issoire (Puy-de-Dôme), illustré de plus de 500 gravures.

Précédé d'un grand roman historique inédit sur Le siège de Cahors par Henri IV.

Prix : 60 centimes ; franco par la poste : 90 centimes.

Étude de M^e Louis LACAZE, licencié en droit, avoué à Cahors, 10, Cours de la Chartreuse (Ancienne étude DELBREIL)

VENTE SUR LICITATION

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

au plus offrant et dernier enchérisseur

EN DEUX LOTS

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de Mercuès et d'Espère, arrondissement de Cahors

et dépendant de la succession de Jean-Pierre Bouyssié, quand vivait propriétaire à Mercuès, et de la communauté d'acquêts ayant existé entre lui et les dames Jeanne Salvayre et Elise Sahut.

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI CINQ DÉCEMBRE** mil neuf cent, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, à midi et demi, par devant Monsieur Fieuzal, juge à ces fins commis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre parties par le Tribunal Civil de Cahors, le seize juillet mil neuf cent, enregistré et signifié ; lequel jugement ordonne la vente sur licitation des immeubles dépendant de la succession de Jean-Pierre BOUYSSIÉ, quand vivait propriétaire à Mercuès, et de la Communauté d'acquêts ayant existé entre lui et les dames Jeanne SALVAYRE et Elise SAHUT ;

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de monsieur Paul PERROT, domicilié à Saint-Mandé (Seine), avenue Alphan, n° 21.
Ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o — LOUBLANCHÈS, instituteur, demeurant à Crayssac, pris comme tuteur et administrateur de la personne et des biens de Blanche et Gaston LOUBLANCHÈS, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec mademoiselle BOUYSSIÉ, décédée ;

Ayant M^e CHATONET pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

2^o — Dame Elisa SAHUT, Veuve de Jean Pierre BOUYSSIÉ domiciliée à Mercuès, prise comme commune en biens avec son défunt mari et à raison des droits qu'elle peut avoir à exercer sur la succession de ce dernier ;

Ayant M^e CHATONET pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

3^o — M. Germain BOUYSSIÉ, lieutenant trésorier au 9^e escadron du train à Châteauroux,
Ayant M^e CHATONET pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

4^o — M. PERROT, Ernest, domicilié, à Saint-Mandé, avenue Alphan, pris en son nom personnel à raison de la Communauté d'acquêts ayant existé entre la dame Marie Antoinette Sophie BOUYSSIÉ, son épouse, décédée et lui est pris en outre comme tuteur et administrateur de la personne et des biens du sieur Eugène Marie PERROT, son fils mineur, cavalier au 12^e régiment de chasseurs à Sézanne (Marne), issu du mariage du dit M. Ernest PERROT avec la dite dame fene Marie Antoinette Sophie BOUYSSIÉ et en toutes autres et meilleures qualités, s'il y a lieu.
Ayant M^e Louis LACAZE, pour

avoué près le Tribunal Civil de Cahors.

Tous les sus-nommés parties co-licitantes.

5^o — De M. SAHUT, Géraud, propriétaire demeurant à Espère, pris en qualité de subrogé tuteur de Blanche et Gaston LOUBLANCHÈS, enfants mineurs, sus-nommés.
Ayant M^e CHATONET pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

6^o — De M. Georges Gaston Jules MICHAUD demeurant à Paris, rue Bréguet, n° 16, pris en qualité de subrogé-tuteur du sieur Pierre Eugène Marie PERROT, enfant mineur, sus-nommé.
Ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

7^o — De M. Louis SIMON, demeurant à Paris, rue Lévis, n° 28 et 30, pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc du dit mineur Pierre Eugène Marie PERROT,
Ayant M^e Louis LACAZE pour avoué près le Tribunal Civil de Cahors.

Il sera procédé le **mercredi, cinq décembre** mil neuf cent à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville, à midi et demi, par de-

vant M. Fieuzal, Juge à ces fins commis, par jugement du Tribunal Civil de Cahors, en date du seize juillet mil neuf cent, enregistré et signifié à la vente sur licitation, avec admission des étrangers, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des immeubles ci-après désignés.

Désignation

DES

IMMEUBLES à VENDRE

Premier lot

Le premier lot comprendra les immeubles suivants :

1^o — Une maison et sol de maison, situés à Mercuès, numéro 1009, section B. du plan cadastral de cette commune, sixième classe, d'un revenu de soixante-sept francs cinquante centimes ;

2^o — Une terre située à Mercuès, numéro 981, section B. du plan cadastral de cette commune, première classe, d'une contenance de trois ares, quarante centiares, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-seize centimes.

3^o — Un jardin, situé à Mercuès, numéro 982, section B. du plan cadastral de cette commune, première classe, d'une contenance de un are, dix centiares, première classe, d'un revenu de un franc soixante-seize centimes ;

4^o — Une terre située à Mercuès, numéro 983, section B. du plan cadastral de cette commune, première classe, d'un revenu de huit francs quatre-vingt-dix centimes, d'une contenance de huit ares, quatre-vingt-dix centiares ;

5^o — Une pâture, située à Iversou de Vigné, commune de Mercuès, numéro 363, section A, du plan cadastral de cette commune, cinquième classe, d'une contenance de seize ares, vingt centiares, d'un revenu de huit centimes ;

6^o — Une terre située au même lieu, numéro 364, section A, du plan cadastral de la dite commune, cinquième classe, d'une contenance de neuf ares, vingt centiares, d'un revenu de vingt-huit centimes ;

7^o — Une pâture situé au même lieu, numéro 365, section A, du plan cadastral de cette commune, cinquième classe, d'une contenance de dix ares, quatre-vingt centiares, d'un revenu de six centimes ;

8^o — Une terre située, à Ségala,

commune de Mercuès, numéro 863 P section A, du plan cadastral de cette commune, deuxième et troisième classe, d'une contenance de trente-huit ares quatre-vingt-cinq centiares et d'un revenu de vingt-sept francs quatre-vingt-neuf centimes ;

9° — Une terre située au même lieu, numéro 864 p. section A, du plan cadastral de cette commune, première et deuxième classes, d'une contenance de vingt-quatre ares, soixante-quinze centiares et d'un revenu de quinze francs trente-quatre centimes ;

10° — Une terre située au lieu dit Combe de Vigné, numéro 248 section A, du plan de la même commune, troisième et quatrième classes, d'une contenance de quatre ares, quarante centiares et d'un revenu de un franc treize centimes.

Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra les immeubles suivants :

1° — Une pâture située au lieu dit Combe de Riboul, numéro 93, section A, de la commune de Mercuès, quatrième classe, d'une contenance de un are, quarante centiares, et d'un revenu de quatre centimes ;

2° — Un pré au même lieu numéro 94, mêmes section et commune, quatrième classe, d'une contenance de quatre ares, quatre-vingt centiares, et d'un revenu de un franc quatre-vingt-trois centimes ;

3° — Une terre située au lieu dit Combe del Vigné, numéro 247, mêmes section et commune, troisième et quatrième classes, d'une contenance de treize ares, cinquante centiares et d'un revenu de trois francs cinquante-huit centimes ;

4° — Un bois au lieu dit Iversou d'Avigné numéro 397, mêmes section et commune, quatrième et cinquième classes, d'une contenance de onze ares cinquante centiares et d'un revenu de cinquante-quatre centimes ;

5° — Une pâture, numéro 398, mêmes lieu, section et commune,

cinquième classe, d'une contenance de cinq ares quatre-vingt-dix centiares et d'un revenu de trois centimes ;

6° — Une pâture, numéro 400 mêmes lieu, section et commune, cinquième classe, d'une contenance de quatorze ares, cinquante centiares, et d'un revenu de sept centimes ;

7° — Une pâture, numéro 480, au lieu dit Perayrol, mêmes section et commune, cinquième classe, d'une contenance de dix ares, soixante-dix centiares et d'un revenu de cinq centimes ;

8° — Une terre, numéro 481, mêmes lieu, section et commune, cinquième classe, d'une contenance de sept ares, soixante centiares, et d'un revenu de vingt-trois centimes ;

9° — Une vigne, numéro 482, mêmes lieu, section et commune, quatrième et cinquième classes, d'une contenance de vingt-trois ares, quarante centiares, et d'un revenu de un franc vingt-un centimes ;

10° — Une terre, numéro 231, au lieu dit Souleillou del Vigné, mêmes section et commune, cinquième classe, d'une contenance de cinquante-quatre ares, soixante centiares et d'un revenu de vingt-sept centimes ;

11° — Une terre numéro 232 mêmes lieu, section et commune, cinquième classe, d'une contenance de quinze ares, quatre-vingt centiares et d'un revenu de quarante-sept centimes.

12° — Une terre à Mercuès numéro 996 section B de la même commune, première et deuxième classes, d'une contenance de six ares, quatre-vingt centiares et d'un revenu de 8 francs soixante centimes.

13° — Une pâture numéro 108, au lieu dit Iversou du Reboul, section A de la même commune, cinquième classe, d'une contenance de neuf ares dix centiares et d'un revenu de cinq centimes.

14° — Une pâture numéro 264, au lieu dit Souleillou, mêmes section et commune, cinquième classe, d'une contenance de cinquante-quatre ares, soixante centiares, et d'un revenu de vingt-sept centimes.

tre ares, soixante centiares, et d'un revenu de vingt-sept centimes.

15° — Un bois numéro 228, au lieu dit Souleillou del Vigné, mêmes section et commune, cinquième classe, d'une contenance de onze ares, trente centiares et d'un revenu de vingt-huit centimes.

16° — Une pâture numéro 228, mêmes lieu, section et commune, quatrième classe, d'une contenance de trente ares, soixante centiares et d'un revenu de quatre-vingt-douze centimes.

17° — Un bois numéro 354 au lieu dit Iversou de Vigne, mêmes section et commune, troisième, quatrième et cinquième classes, d'une contenance de trente-six ares, soixante centiares et d'un revenu de deux francs dix-neuf centimes.

18° — Un bois numéro 351 P, mêmes lieu, commune et section, deuxième, troisième et quatrième classes, d'une contenance de trois ares, soixante-onze centiares et d'un revenu de vingt-sept centimes.

19° — Une terre numéro 994 à Mercuès, section B de la même commune, première et deuxième classes, d'une contenance de huit ares, quarante centiares et d'un revenu de dix francs quatre vingt centimes.

20° — Un bois numéro 227, au lieu dit Souleillou del Vigné, section A de la même commune, cinquième classe, d'une contenance de dix-huit ares et d'un revenu de quarante-cinq centimes.

21° — Une terre numéro 399, au lieu dit Iversou de Vigne, mêmes section et commune, cinquième classe, d'une contenance de dix-neuf ares, vingt-six centiares et d'un revenu de cinquante-huit centimes.

22° — Une terre numéro 396 mêmes lieu, commune et section, quatrième et cinquième classes, d'une contenance de cinq ares, quatre-vingt centiares et d'un revenu de soixante-cinq centimes.

23° — Une terre numéro 995 à Mercuès, section B de la même commune, première et deuxième classes, d'une contenance de trois

ares trente centiares et d'un revenu de quatre francs trente-huit centimes.

24° — Une terre numéro 401 P, au lieu dit Iversou de Vigné, section A de la même commune, cinquième classe, d'une contenance de dix ares, quarante centiares et d'un revenu de trente centimes.

25° — Une vigne numéro 402, mêmes lieu, section et commune, cinquième classe, d'une contenance de quatre-vingt-dix centiares et d'un revenu de deux centimes.

26° — Une pâture numéro 403, mêmes lieu, section et commune, cinquième classe, d'une contenance de huit ares et d'un revenu de quatre centimes.

27° — Une vigne numéro 404, mêmes lieu, section et commune, cinquième classe, d'une contenance de quatre ares, soixante centiares et d'un revenu de douze centimes.

28° — Une pâture numéro 405, mêmes lieu, section et commune, cinquième classe, d'une contenance de un are, trente centiares et d'un revenu de un centime.

29° — Une maison et sol de maison situés à Mercuès, numéro 1,008, section B du plan cadastral de cette commune.

30° — Une vigne numéro 338, au lieu dit Laplante, section B du plan cadastral de la commune d'Espère, deuxième et troisième classes, d'une contenance de vingt-neuf ares, soixante centiares et d'un revenu de seize francs seize centimes.

31° — Une terre numéro 339, mêmes lieu, section et commune, troisième et quatrième classes, d'une contenance de vingt-six ares, soixante-dix centiares et d'un revenu de neuf francs dix-huit centimes.

Les immeubles formant le premier lot ci-dessus dépendent de la communauté d'acquêts et ceux formant le second lot appartenant en propre à Jean-Pierre Bouyssid.

Lotissement

MISES A PRIX

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots.

Premier lot

Le premier lot sera mis en vente sur la mise à prix de trois mille francs, ci. **3,000 fr.** en sus des charges.

Second lot

Le second lot sera mis en vente sur la mise à prix de trois mille francs, ci. **3,000 fr.** en sus des charges.

Cette vente aura lieu aux charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par l'avoué soussigné et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors.

NOTA. — Il est expliqué dans le jugement ordonnant la licitation que Monsieur le Juge-Commissaire est autorisé à baisser indéfiniment les mises à prix s'il y a lieu.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le neuf novembre mil neuf cent.

L'avoué poursuivant,

Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors le novembre mil neuf cent F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris :

Le Receveur, Signé : de FRAMOND.

S'adresser, pour tous renseignements, 1° à M^e LACAZE, avoué poursuivant la vente ; 2° à M^e CHATONET, avoué co-licitant qui, comme tous les autres avoués exerçant près le tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'enchérir.

MAISON
LOUBEYRE
COIFFEUR-PARFUMEUR
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS
Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury
Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.
LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS
Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

ON DEMANDE
UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE
PHOTOGRAPHIE D'ART
J. VALDIGUIÉ
5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors
ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900
MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE
QUI A EU LIEU A PARIS EN JUILLET
DERNIER
Reproductions et agrandissements en toutes dimensions de portraits, gravures, pastels, peintures, etc., par tous procédés ayant obtenu les plus hautes récompenses pour ce genre de travaux, aux Expositions universelles, 8 fois hors concours et membre du jury.
Photographie la nuit à la lumière artificielle
Nouvelle installation du matériel
suivant les grands progrès du jour
CÉLÉBRITÉ, TRAVAUX SOIGNÉS ET GARANTIS
PAR TOUS PROCÉDÉS

Bibliographie
LE MONDE ILLUSTRÉ 13, quai Voltaire, Paris. Sommaire du numéro 2776 du 10 novembre 1900.
GRAVURES — Chine : Evénements de Pékin : Les européens assaillis à coups de pierre, par les troupes impériales. — L'incendie des édifices chrétiens. — La bataille du Pont des Légations.
L'Europe en Chine : Tien-Sin : Convoi d'ambulances sur le Pei-Ko. — Conons anglais, à Takou-Road. — Barricades de la rue du Consulat. — Embarquement de blessés, par les Russes. — Poste Russe en face de l'école militaire. — Convoi russe sur le pont de bateaux. — Le camp russe.
Départements : Lyon : le voyage présidentiel : Arrivée de M. Loubet, à la préfecture. — La famille Carnot. — La taibune officielle. — Le pont Lafayette avant le passage du Président.
Brest : Le monument aux morts de l'année terrible.
Nécrologie : Pierre Véron. — Le général Boysson. M. Dumon.
Paris : La statue allégorique de l'Ecole centrale.
Exposition de 1900 : L'agriculture et l'alimentation : Palais du Champagne. — Entrée de l'alimentation espagnole. — Huiles et graines. — L'agriculture russe. — Les vins de France. — Annexes de l'agriculture. — Ancienne boulangerie. — Teilleur de chambre. — Vieilles Hotelteries. — Boutique d'épicier. — Bergers de la Camargue et des Landes. — Ancien pressoir. — Le Cabaret breton, à l'esplanade des invalides.
Portraits : Le colonel Despruneaux.
Fantaisies illustrées : Illustration de Testevuide pour chinoiserie parisienne : Politique.
TEXTE. — Chroniques : Courrier de Paris, par Philippe Maquet. Variétés : Le potage du roi, par Léon Claretie ; Les assiégés de Pékin, par J. Hess ; Voyage du Président de la République, à Lyon, par E. de R ; L'Europe en Chine : Siège de Tien-Sin, par M. G. ; Nécrologie : Pierre Véron, par A. B.
Exposition de 1900 : L'agriculture et l'alimentation, par Wallon.
Explication des gravures, Revue comique, Echees, Rébus, Récréations, Memento de la Semaine, Petit courrier des Théâtres, Le Sport, par A. Wimille, La Semaine illustrée, par N. Nozaroy ; Les courses, par Archiduc.
Nouvelle illustrée : Steeple-Chase, par J. Barr de Turique, illustrations de Simont.
Le numéro 50 centimes.
Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

ABONNEMENTS D'ESSAI
DE TROIS MOIS
du 1^{er} octobre au 15 décembre inclus
JOURNAL DES DEMOISELLES
Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois
Paris : 3 fr. ; Départements : 3 fr. 50
67 années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des Demoiselles*, et ont placé cette publication, la *meilleure marché et la plus complète de toutes celles du même genre*, à la tête des plus intéressantes et des plus pratiques de notre époque.
LA TOILETTE DES ENFANTS
RECUEIL DE MODES ENFANTINES
Paraissant le 1^{er} de chaque mois
France : 1 fr. 50
Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent de la toilette de leurs enfants, contient :
Une causerie sur les Modes enfantines
Des Modèles de robes
Chapeaux, manteaux, lingerie, layettes, pour fillettes et garçons
Un et souvent deux patrons d'coupés
Une gravure de Modes colorées
Et, enfin, une planche trimestrielle contenant patrons et broderies
LA POUPÉE MODÈLE
JOURNAL DES PETITES FILLES
Paraissant le 15 de chaque mois
Paris : 1 fr. 75 ; Département : 2 fr. 25
Venant rappeler chaque mois, avec des surprises nouvelles, le souvenir du donateur. Texte illustré de plus de 200 magnifiques gravures. Contient en outre chaque mois :
Cartonnages colorés
Figurines à découper ; Décors de théâtre
Surprises de toutes sortes
On s'abonne par Mandat-poste à l'ordre de M. F. THIERY, Directeur du journal, 14, rue Drouot.
ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN
Compagnie d'Orléans
3, 4, 5, 6 ou 7 jours à Paris
au gré du voyageur
A l'occasion de la clôture de l'Exposition Universelle de 1900, un train spécial à prix réduits pour Paris partira de Toulouse le samedi 10 novembre à 6 h. 19 du soir.

Il desservira les stations comprises entre : Toulouse, Albi, Montauban, Lexos, Nanssac, Cahors, St-Géry et Cazoulès.
Au retour, le départ de Paris aura lieu au gré du voyageur par le train régulier quittant Paris-Austerlitz à 11 h. 15 soir le lundi 12 novembre, le mardi 13, le mercredi 14, le jeudi 15, le vendredi 16 ou le samedi 17 novembre.
PRIX DES PLACES ALLER ET RETOUR
(Timbre quittance de 0,10 non compris)
De Toulouse, Albi, Montpezat, Montauban, Lexos, Laguëpie et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points, à Paris : 2^e cl. 30 fr. 3^e cl. 20 fr. — de Najac, Nanssac, et des stations intermédiaires, De Cabessut, la Madeleine et stations intermédiaires, de Lalbenque, Cahors, Gourdon, Cazoulès et des stations intermédiaires, à Paris : 2^e cl. 27 fr. 3^e cl. 18 fr.
La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera déli ré et au plus tard le 9 novembre à 6h. du soir.
Prolongation de l'Exposition Universelle de 1900
En raison de la prolongation jusqu'au 12 novembre inclus, de la durée de l'Exposition Universelle de 1900, la Compagnie d'Orléans maintiendra jusqu'à cette date l'application des mesures spéciales, ci-après, prises en faveur des voyageurs, à destination de Paris, savoir :
I. — Délivrance aux porteurs de Bous de l'Exposition de billets d'aller et retour spéciaux à prix réduits.
II. — Doublement de la durée de validité des billets aller et retour ordinaires délivrés par les gares distantes d'au moins 100 kilomètres de Paris. (Tarif G. V. 2).
III. — Délivrance par les gares distantes d'au moins 100 kilomètres de Paris de billets d'excursions de 2^e et 3^e classes comportant une réduction de 40 0/0 sur le prix doublé des billets simples et valables 8 jours.